

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 du mois de juillet, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 15 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHIER, Maire.

Le secrétaire de séance : Annie BUFFETEAU

ELU (15 Mars 2020)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
ARROUET Stéphanie	Conseillère				
BAUDRY Katia	Conseillère				
BUFFETEAU Annie	Conseillère				
BUSQUE Romain	<i>Démissionnaire</i>				
CAILLAUD Fabienne	Adjointe				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
DUCEPT Johann	Adjoint				
FROUIN Eric	Conseiller				
GABORIAU Adeline	Conseillère				
GIACOMAZZI Denis	Adjoint				
LIEVRE Daniel	Conseiller				
MARSAUD Christia	Conseillère				
NIOGRET Claire-Héloïse	<i>Démissionnaire</i>				
PASQUIER Isabelle	<i>Démissionnaire</i>				
RICHIER Philippe	Maire				
15	12	9	3	0	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 1 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022 ...	2
DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT	2
I-VACANCE D'UN POSTE D'ADJOINT AUX AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES ...	4
II- AUTORISATION D'URBANISME - APPROBATION D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	7
III-REMBOURSEMENT FRAIS BIBLIOTHEQUE	15
IV- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE	16
V-POINTS A TEMPS AUTOMATIQUE DEVIS	18
VI-SERVICE PATRIMOINE : REFLEXION	19
VII-MATERIEL SALLE DE VIDEOPROJECTION DU DONJON	20
VIII-MISE EN PLACE DE PAYFiP	20
PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :	21
ANNEXES	21

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022

Après en avoir délibéré, le PV est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT (DELIB 2020-06-01)

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) :

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 2 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



NEANT

MARCHES PUBLICS :

EN MATIERE DE FOURNITURES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 5000 EUROS HT

EN MATIERE DE SERVICES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 8000 EUROS HT

EN MATIERE DE TRAVAUX : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 10 000 EUROS HT

POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS / ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITE DE MONTANT EN MATIERE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX

Nature de la prestation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Petite matériel	VERTYS	342	410.42
Vortex	PUBERT HENRI	416.66	500
Antivirus	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES	507.98	609.58
Gestion des boîte mails	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES	843	1011.6
Vêtements de travail	POUSSARD EQUIPEMENT	172.08	206.5
Ecole entretien chauffage	EBEA	432	455.76
Tringles à rideaux	TISSUS TELOR REV'EVOLUTION	94.82	113.78

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



I-VACANCE D'UN POSTE D'ADJOINT AUX AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES

DECISION DU NOUVEAU NOMBRE D'ADJOINTS

D2022-07-056

VU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints pour la commune.

Vu la délibération D2020-05-02 du 20 mai 2020 fixant à 4 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération D2020-05-03 du 20 mai 2020 procédant à l'élection des quatre adjoints : Denis GIACOMAZZI (1^{er}), Isabelle PASQUIER (2^{ème}), Jean-Luc DOTHEE (3^{ème}) et Fabienne CAILLAUD (4^{ème}),

Vu la délibération D2021-06-02 du 11 juin 2021 maintenant à 4 le nombre d'adjoints au Maire suite à la démission de sa fonction d'adjoint de M. DOTHEE Jean-Luc,

Vu la délibération 2021-06-03 du 11 juin 2021 procédant à l'élection d'un nouvel adjoint, M. DUCEPT Johann (3^{ème}) suite à la démission de M. DOTHEE Jean-Luc,

CONSIDERANT

M. Le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme PASQUIER Isabelle de sa fonction d'adjointe (2^{ème}) et de son mandat de conseiller municipal reçue en Mairie le 30 mai 2022 et acceptée par la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte le 15 juin 2022,

Ce poste d'adjoint étant vacant, Le Maire incite l'assemblée à réfléchir sur les deux options possibles :

- Supprimer le poste d'adjoint
- Remplacer l'adjoint, et maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Il est précisé que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang.

Cependant, le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



PROPOSITION DU MAIRE :

- De fixer le nombre d'adjoints à 3, et de supprimer le poste de deuxième adjoint
- Fixe, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :
 - 1^{er} adjoint : Denis GIACOMAZZI
 - 2^{ème} adjoint : Johann DUCEPT
 - 3^{ème} adjoint : Fabienne CAILLAUD

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER MUNICIPAL AVEC DELEGATION

D2022-07-057

VU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu la délibération 2022-07-56 fixant le nouveau nombre d'adjoints à 3,

CONSIDERANT

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et au conseiller avec délégation,

Considérant que la commune compte 1180 habitants,

Monsieur le Maire demande à Mme BAUDRY Katia de sortir de la salle du conseil.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 5 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



PROPOSITION DU MAIRE :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} août 2022, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller avec délégation est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 37,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 16,95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 9,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint : 9,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal avec délégation : 4,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



II- AUTORISATION D'URBANISME - APPROBATION D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

D2022-07-058

VOIR ANNEXE A

VU

Vu la loi n°2014_366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du Droit des Sols aux communes appartenant à des EPCI qui comptent plus de 10 000 habitants, à compter du 01/07/2015 et dotées d'un PLU ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1 et L422-8 ;

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que « *sans préjudice de l'article [L.5211-56](#) [en matière de prestation de service], la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public, [...] dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C192/2014, en date du 10/12/2014, proposant aux Communes membres de confier, à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la responsabilité du service d'instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS) ;

Vu l'arrêté du Préfet de Vendée n° 2015-DRCTAJ/3-226, en date du 27/03/2015, approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes, et notamment en ce qui concerne la responsabilité du service d'instruction des ADS ;

Vu les conventions conclues avec 11 communes du territoire, relatives à l'instruction des ADS, par délibérations du Conseil communautaire n° C086/2015 en date du 27/05/2015 (pour 7 Communes) et n° C190/2016 en date du 07/12/2016 (pour 4 Communes) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C016/2017, en date du 25/01/2017, portant approbation d'un avenant n° 1 aux conventions susmentionnées en ce qui concerne la participation financière des Communes (50%) et de la Communauté de communes (50%) ;

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Vu la délibération du Conseil communautaire n°C169/2022, en date du 16 juin 2022, approuvant l'avenant n°2 aux conventions conclues avec les communes ;

CONSIDERANT

- La mise en œuvre d'un guichet numérique pour le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme des administrés nécessite de procéder à une modification des conventions conclues avec les 11 Communes précitées ;
- La Communauté de communes n'a pas pour vocation durable d'assumer une partie des coûts liés au service d'instruction d'ADS que lui confient les communes bénéficiaires ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver, tel qu'exposé ci-après, un avenant n°2 à la convention signée avec la Communauté de communes, qui porte :

- d'une part, sur l'intégration du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),
- d'autre part, sur la fin du soutien financier de la CC sur le coût de l'instruction.

1) Sur la saisine par voie électronique

➤ Saisine par Voie Electronique (SVE)

• Le contexte

L'article L.423-3 du Code de l'urbanisme prévoit que « *Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. Un arrêté pris par le ministre chargé de l'Urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure* ».

Sont concernés sur le territoire des 3 Communauté de communes :

- Benet ;
- Fontenay-le-Comte.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 8 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



L'utilisateur (un particulier, une entreprise ou une association) doit s'identifier au préalable (suivant les conditions d'identification fixées dans les conditions générales d'utilisation du téléservice ou à défaut, par nom et prénom, adresse postale ou électronique, n° inscription au registre pour les entreprises ou associations).

Les Communes de - de 3 500 habitants pourront bénéficier également du service. Pour des raisons pratiques, les demandes déposées :

- en numérique seront instruites en numérique ;
- en papier seront instruites en papier.

2) Sur le financement de l'ADS

➔ Rappel historique relatif à la création du service ADS

En 2014, la loi « ALUR » a prévu pour les communes membres d'EPCI de plus de 10 000 habitants, la fin de la mise à disposition des services de l'État (DDTM) pour l'instruction des demandes d'ADS, déposées à compter du 1^{er} juillet 2015.

Toutefois :

- la DDTM est restée en charge de l'instruction dans les communes sous RNU ;
- les Communes disposant d'une carte communale approuvée avant ladite loi ont pris la compétence « instruction des ADS » à compter du 1^{er} juillet 2017.

Dans ce contexte, les CC du Pays de Fontenay-le-Comte, de Vendée-Sèvre-Autise et du Pays de La Châtaigneraie se sont rapprochées pour répondre ensemble à plusieurs objectifs d'organisation visant à favoriser une continuité et une qualité de service, et des économies d'échelle à un niveau intercommunautaire → Un service unifié a été créé.

Aussi, les 3 EPCI ont convenu de financer ce service selon les critères retenus en matière de cotisations SCoT :

- 60 % en fonction de la population ;
- 40 % en fonction de la superficie des communes concernées.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 9 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un acompte trimestriel et d'une régularisation, sur le coût réel du fonctionnement du service, au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

⇒ Les Communes du Pays de La Châtaigneraie concernées par le service ADS, et les actes instruits

11 Communes sont concernées depuis le 01.09.2017 (7 en 2015) : Antigny, Bazoges-en-Pareds, Breuil-Barret, Cheffois, La Châtaigneraie, La Tardière, Mouilleron-Saint-Germain, Saint Hilaire-de-Voust, Saint Maurice-le-Girard, Saint Sulpice-en-Pareds, Thouarsais-Bouildroux

Les actes instruits sont les suivants :

Type	Service instructeur	Communes
Permis d'aménager	x	
Permis de construire	x	
Permis de démolir	x	
Déclarations préalables	x	
Certificats d'urbanisme d'information (a)		x
Certificats d'urbanisme opérationnels (b)	x	

⇒ Bilan d'activités du service unifié ADS

2016 (33 communes) : 1500 ADS

2017 (48 communes) : 1909 ADS

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



2018 (46 communes) : 1851 ADS

2019 (44 communes) : 2099 ADS

2020 (44 communes) : 2324 ADS

2021 (44 communes) : 2967 ADS (+ 28 %)

Soit 750 EPC (équivalent PC) par an et par agent instructeur (État en prévoit 300 / an).

⇒ Coût 2021 du service et prévision 2022

Pour 2021, il s'établit à (+ 4 000 € / 2020) :

	Population	Surface	Part financement	Montants
	0,6	0,4	%	réel 2021
CC PFV	34 598,00	407,00	55,34%	139 913,02
CC VSA	15 619,00	269,40	25,08%	63 408,36
CC PLC	12 196,00	207,10	19,58%	49 503,02
TOTAL	62 413,00	883,50	100%	252 824,39

3 lignes du budget ont évolué au regard du prévisionnel :

- Moins 8 000 € de dépenses au niveau du bâtiment car les travaux prévus n'ont pas été réalisés ;
- Plus 3 500 € de frais administratifs dont affranchissement (pour baisser ce montant, il est possible de demander aux administrés de cocher dans les CERFA qu'ils sont favorables à l'envoi de manière dématérialisée les réponses) ;
- Plus 7 000 euros du nouveau logiciel (15 000 euros moins subvention de 8 000 € sur l'année 1).

Pour 2022, une hausse du budget (292 630 €, soit + 16 %) est prévue en raison :

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



- Du recrutement d'un nouvel agent instructeur à compter du 23.05.2022, validé pour :
 - o Faire face à la hausse croissante depuis 2020 du nombre d'instructions ;
 - o Améliorer la qualité et réduire le délai des instructions ;
 - o Anticiper l'arrivée de 7 nouvelles Communes à instruire dès lors que le PLUI du PLC sera opposable (soit les 7 Communes actuellement au RNU) ;
- De l'augmentation des coûts de l'énergie ;
- De l'externalisation du logiciel Oxalis.

La cotisation prévisionnelle du territoire du Pays de La Châtaigneraie serait de 57 296,96 €.

➤ Financement du service

Au démarrage du service unifié (2015), les Communes prenaient en charge en totalité les coûts du service.

En 2017, avec l'intégration de 4 nouvelles Communes, la CC a rétroactivement (à compter de 2016) pris en charge 50 % des coûts liés à cette instruction. Les Communes bénéficiaires du dispositif remboursaient donc à la CC une quote-part des frais réellement engagés par l'EPCI pour assurer le service instructeur, au titre de l'année N. Le calcul était réalisé sur la base d'une répartition de la moitié de ces frais entre toutes les Communes membres bénéficiaires du service instructeur des ADS en année N, en fonction :

- de la dernière moyenne quadriennale connue du nombre des actes instruits pour leur propre compte,
- et en fonction de la pondération définie dans le tableau ci-dessous.

TYPE D'INSTRUCTIONS	COEFFICIENT DE PONDERATION
Permis de construire	1
Déclaration préalables	0,7
Permis de démolir	0,8
Permis d'aménager	1,2
Certificat d'urbanisme (b)	0,4

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Lors de la Conférence des Maires du 9 juin 2022, ces derniers ont acté le principe que les Communes reprennent en charge à 100 % le financement des ADS au motif principal que seule la Commune perçoit la fiscalité relative aux opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux, sur leur territoire (taxe d'aménagement).

Aussi, et à titre indicatif pour l'année 2021, les remboursements prévus sont les suivants :

Refacturation ADS	Moyenne des actes pondérés de 2018 à 2021	% par commune	Coût 2021
Antigny	25,13	7,09%	3 511,20 €
Bazoges en Pareds	41,95	11,84%	5 861,26 €
Breuil Barret	14,98	4,23%	2 093,04 €
La Châtaigneraie	73,65	20,79%	10 290,44 €
Cheffois	34,98	9,87%	4 887,43 €
Mouilleron St Germain	61,75	17,43%	8 627,73 €
St Hilaire de Voust	22,70	6,41%	3 171,66 €
St Maurice le Girard	18,55	5,24%	2 591,83 €
St Sulpice en Pareds	13,33	3,76%	1 862,45 €
La Tardière	32,50	9,17%	4 540,91 €
Thouarsais Bouildroux	14,78	4,17%	2 065,07 €
Total	354,30	100,00%	49 503,02 €



Considérant que :

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



- la mise en œuvre d'un guichet numérique pour le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme des administrés nécessite de procéder à une modification des conventions conclues avec les 11 Communes précitées ;
- la Communauté de communes n'a pas pour vocation durable d'assumer une partie des coûts liés au service d'instruction d'ADS que lui confient les communes bénéficiaires ;

PROPOSITION DU MAIRE

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention conclue avec la Communauté de communes ayant pour objet :
 - o d'intégrer les modalités d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
 - o d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'avenant n°1 concernant la prise en charge par la Communauté de communes de la moitié des frais relatifs aux instructions des ADS ;
- de prendre à la charge de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'ensemble des frais réellement engagés par la Communauté de communes pour assurer le service instructeur dans le respect de la clé de répartition prévue dans la convention ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de gestion de l'instruction des ADS tel que présenté en annexe, ainsi que tous actes y afférents.

DEBAT

Annie BUFFETEAU pense que le traitement des dossiers d'urbanisme devient de plus en plus lourd.

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 14 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



III-REMBOURSEMENT FRAIS BIBLIOTHEQUE

D2022-07-059

VOIR ANNEXE B

VU

Le CGCT,

CONSIDERANT

Une bénévole de la bibliothèque municipale, Madame TEXIER Sylvie a payé du matériel pour les ateliers scolaires « Rendez-vous aux jardins » sur ses deniers personnels pour un total de 8,4 euros TTC

(ACTION de Chantonay pour un montant de 5.85 euros TTC et Leclerc de Chantonay pour un montant de 2.55 euros TTC)

DEBAT

Philippe RICHIER explique qu'un courrier sera fait aux associations afin d'éviter cette situation.

PROPOSITION DU MAIRE :

- De rembourser les frais engagés par ce bénévole pour le montant indiqué ci-dessus

RESULTAT DU VOTE : scrutin ordinaire

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



IV- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

D2022-07-060

VU

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité au secrétariat de la Mairie, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du lundi 08/08/2022 au 04/09/2022 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois*), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'accueil de mairie

PROPOSITION DU MAIRE

- De créer, à compter du 08/08/2022 jusqu'au 04/09/2022 un poste non permanent sur le grade d'Adjoint administratif Echelle C1 relevant de la catégorie C à 24 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 16 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur le premier échelon de l'indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint administratif Echelle C1, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DEBAT

Philippe RICHIER explique qu'il s'agit de prévoir une période de tuilage entre Mme MICAUD Alissa, agent d'accueil et sa remplaçante.

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



V-POINTS A TEMPS AUTOMATIQUE DEVIS

D2022-07-061

VOIR ANNEXE C

VU

Le CGCT,

Code des marchés publics,

CONSIDERANT

La nécessité de réaliser un Point A Temps Automatique (PATA) sur les voies communales en raison de leur dégradation.

PROPOSITION DU MAIRE

-approuve des travaux de PATA sur les voies communales

-valide le devis de GAUBERT TP (Siret : 38454198300027) d'un montant de 20 500 HT et 24 600 euros TTC.

DEBAT

Jean-Luc DOTHEE pense qu'à l'avenir, le conseil municipal devra réfléchir sur les routes prioritaires car selon lui il n'est pas possible financièrement d'entretenir toutes les routes et chemins.

RESULTAT DU VOTE

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 6
CONTRE : 2
ABSTENTION : 1

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 18 sur 21

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



VI-SERVICE PATRIMOINE : REFLEXION

Pour assurer l'ouverture du donjon, il y a trois options :

Option 1 - Contrat de recrutement normal (accroissement saisonnier d'activité) pendant la période d'ouverture du donjon, soit du 1^{er} mai au 30 septembre :

A charge de la commune :

12 100 euros (soit 2420 euros par mois avec les charges patronales)

Option 2 - Contrat d'apprentissage pour un jeune de 18-20 ans de 6 mois à 3 ans selon la durée du diplôme préparé :

Aide de l'Etat de :

- 8 000 €

Il faut remplir les 2 conditions suivantes :

- Le contrat doit être signé entre **juillet 2020 et décembre 2022**
- Le diplôme ou le certificat professionnel préparé en contrat d'apprentissage ne doit pas être supérieur au niveau Bac +5

Salaires à verser par la commune : 707.60 brut par mois (43% du SMIC) la 1^{ère} année

839.25 brut par mois (51% du SMIC) la 2^{ème} année

1102.54 brut par mois (67% du SMIC) la 3^{ème} année

Reste à charge commune :

31 792.48 euros – 8000 euros = 23 792.48 euros si le diplôme dure 3 ans

18562 – 8000 = 10 562 si le diplôme dure 2 ans

8491 – 8000 = 491 euros si le diplôme dure 1 an

Option 3 – Contrat de service civique :

Indemnité versée par l'Etat de 473,04 € net par mois.

Indemnité de subsistance versée par la commune de 107,58 € net.

Reste à charge de la commune :

Sur une année : 1290.96 euros

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



REFLEXION :

Pour assurer l'ouverture du donjon, il y a trois options : Option 1 [...] Option 3 – Contrat de service civique : Indemnité versée par l'Etat de 473,04 € net par mois. Indemnité de subsistance versée par la commune de 107,58 € net. Reste à charge de la commune : Sur une année : 1290.96 euros" **Option 4 - Revoir le besoin et garder la masse salariale actuelle sans emploi supplémentaire**

VII-MATERIEL SALLE DE VIDEOPROJECTION DU DONJON

Denis GIACOMAZZI explique que la grange du donjon a été réhabilitée afin de créer une salle de projection et organiser des visites virtuelles.

Pour cela, il convient de retenir l'entreprise parmi plusieurs choix :

	IMAGE	SON
VENDEE INFORMATIQUE	5474,4	
GP SCREEN	5307,6	1830
MULTISCENIC	2884,46	1990 ,65

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise GP SCREEN.

VIII-MISE EN PLACE DE PAYFiP

Point déjà délibéré en 2016

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

Vendredi 9 septembre 2022 à 20h30

Vendredi 7 octobre 2022 à 20h30

ANNEXES

A) Convention Avenant n°2 ADS

B) Facture concernant des frais pour « Les rendez-vous aux jardins »

C) Devis Point à temps automatique

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page **21** sur **21**

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



SÉANCE DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 du mois de juillet, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 15 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHIER, Maire.

Le secrétaire de séance : Annie BUFFETEAU

ELU (15 Mars 2020)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
ARROUET Stéphanie	Conseillère		X		
BAUDRY Katia	Conseillère				
BUFFETEAU Annie	Conseillère	 Secrétaire de séance			
BUSQUE Romain	Démissionnaire				
CAILLAUD Fabienne	Adjointe				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
DUCEPT Johann	Adjoint				
FROUIN Eric	Conseiller		X		
GABORIAU Adeline	Conseillère		X		
GIACOMAZZI Denis	Adjoint				
LIEVRE Daniel	Conseiller				
MARSAUD Christia	Conseillère				
NIOGRET Claire-Héloïse	Démissionnaire				
PASQUIER Isabelle	Démissionnaire				
RICHIER Philippe	Maire				
15	12	9	3	0	0

Délibérations et PV. fait à Bazoges-en-Pareds
Le 30 Août 2022

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

La Secrétaire de séance
Annie BUFFETEAU

